

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SÉRIGNAN

SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2021 à 20 heures 30

L'an deux mille vingt et un et le treize décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué en date du sept décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Maire – Madame Alejandra COSTA étant la secrétaire de séance.

PRÉSENTS : M. Frédéric LACAS - M. Jacques DUPIN - M. Christian BUSEYNE - Mme Florence LACAS-HERAIL - M. Robert SALAMERO - Mme Marie-Thérèse CARAYON-BALLESTER - M. Pascal GAUREL - Mme Evelyne BOBY - M. Michel MAUREL - Mme Alejandra COSTA - M. Jean-Marie LAYE - Mme Catherine CIANNI - Mme Marie CICOLELLI-TENZA - M. Jacques ANDRIEU - Mme Marie-Paule LACHE - M. Laurent CAILLAT - M. Christian REDOUX - Mme Céline PIAZZA - M. Frédéric REUS - Mme Pascale FIORINA - M. Philippe POMMIER - M. David SANTACREU - Mme Christelle VANEECLOO - M. Eric BOUJON.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Roselyne PESTEIL (donne procuration M. P. GAUREL) - Mme Amandine POUZET (donne procuration à M. J. DUPIN) - M. César ASTRUC (donne procuration à M. F. LACAS) - Mme Valérie YAGOUBI (donne procuration à Mme F. LACAS-HERAIL) - M. Yannick BENEZECH (donne procuration à M. E. BOUJON).

Service : Urbanisme
13.12 - 13 –

OBJET : RÈGLEMENT DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BÉZIERS MÉDITERRANÉE

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines.

Dans ce cadre, elle a élaboré un diagnostic des réseaux et ouvrages qui a mis en évidence des insuffisances en terme de capacité des réseaux et des mesures de gestions alternatives (rétention, infiltration, etc.) insuffisantes.

La CABM a donc élaboré un schéma directeur ainsi qu'un zonage d'assainissement des eaux pluviales ayant pour objectif de permettre une meilleure prise en compte de la gestion des eaux pluviales et de limiter l'impact du développement urbain :

- limiter l'imperméabilisation des sols et progressivement introduire la désimperméabilisation dans les politiques d'aménagement,

- compenser systématiquement l'imperméabilisation des sols par des mesures de rétention à la parcelle,
- sensibiliser la population et les porteurs de projets à la gestion des eaux pluviales,
- diffuser et développer l'usage de techniques alternatives au « tout tuyau ».

Le règlement accompagné du projet de zonage, soumis préalablement à enquête publique, a été approuvé par le Conseil communautaire le 12 juillet 2021.

Ce document doit être annexé au Plan Local d'Urbanisme de la commune afin de le rendre opposable, mais doit préalablement être approuvé par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire présente le dossier et demande aux membres du Conseil de se prononcer.

LE CONSEIL

Oùï l'exposé de son Président,

DÉCIDE

D'APPROUVER le règlement du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de présents :	24
Nombre de suffrages exprimés	29
Nombre de voix : Pour :	29
Contre :	-
Abstention :	-

La question est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire


Frédéric LACAS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SÉRIGNAN

SÉANCE DU 29 MAI 2017 à 20 heures 30

L'an deux mille dix-sept et le 29 mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Maire – Madame Bénédicte LAUTIER étant la secrétaire de séance.

PRÉSENTS : M. Frédéric LACAS - M. Jacques DUPIN – Mme Roselyne PESTEIL - Mme Florence LACAS-HERAIL - M. Jean-Pierre BALZA - M. Claude GEISEN - Mme Catherine MONTARON- SANMARTI - M. Robert SALAMERO – Mme Evelyne BOBY - M. Laurent CAILLAT - M. Christian BUSEYNE – Mme Bénédicte LAUTIER - Mme Marie-Thérèse CARAYON- BALLESTER - Mme Ann-Sophie GARCIA-BREWER - M. Michel MAUREL - Mme Maryline ANDRE – Mme Marie CIOLELLI-TENZA - M. Georges NOGUES - M. David SANTACREU –

ABSENTS EXCUSÉS : M. Valentin DESIO (donne procuration à Bénédicte LAUTIER) - Mme Stéphanie COURTOIS (donne procuration à Ann-Sophie GARCIA-BREWER) - M. Henri ROUANET (donne procuration à M. Jacques DUPIN) - M. Marc MACOU (donne procuration à Jean-Pierre BALZA) - M. Pascal GAUREL (donne procuration à Michel MAUREL) - Mme Stéphanie ROIG (donne procuration à M. SANTACREU).

ABSENTS : Mme Magali PALERMO - M Olivier CHKOUNDA - Mme Céline PIAZZA - M. Daniel JAUVERT

Service : Urbanisme
29.05 - 24 –

**OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME –
BILAN DE LA MISE A DISPOSITION AU PUBLIC ET APPROBATION DE LA
MODIFICATION**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 24 septembre 2012, le Conseil municipal a approuvé la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Depuis, il a connu une procédure de modification simplifiée et une procédure de modification, approuvées le 23 septembre 2013, puis une deuxième procédure de modification simplifiée approuvée le 13 avril 2015 et enfin une troisième le 21 septembre 2015.

Il précise que par arrêté n° 120 du 22 mars 2017, la modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme a été engagée afin de corriger une erreur matérielle, à savoir la limite erronée de la zone UC au sud de la commune entraînant ainsi le classement de certains lots du lotissement « Les Petits Jardins », approuvé le 3 novembre 2008, en zone AUZ1.

Il rappelle que l'exposé des motifs et le projet de modification simplifiée ont été notifiés aux personnes associées mentionnées au premier alinéa du I et au III de l'article L.121-4.

Un avis administratif informant le public de la période et des modalités de mise à disposition a été inséré dans le journal l'Hérault Juridique le 30 mars 2017 et a été affiché en mairie de Sérignan, conformément aux dispositions de la délibération du 28 mars 2017 ayant fixé les modalités de mise à disposition du public.

Conformément à l'article L 123-13-3 du code de l'urbanisme, le dossier de modification simplifiée n° 4, présentant notamment l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes associées, ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations, ont été mis à disposition auprès du service urbanisme de la mairie, sis Hôtel de Ville à 34410 SERIGNAN, aux jours et horaires d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 14 h à 18 h et le vendredi de 8 h à 12 h.

Cette mise à disposition s'est déroulée du 18 avril au 23 mai 2017 à 12 heures inclus.

Durant cette mise à disposition, aucune observation n'a été formulée par le public.

Au vu des avis favorables émis par 5 des personnes associées, aucune modification n'est apportée au dossier.

Il est maintenant proposé au conseil municipal d'approuver le dossier de modification simplifiée n° 4 déposé sur le bureau de l'assemblée.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant « engagement national pour l'environnement »,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme renoué,

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret n° 2012-290 du 29 février 2012,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 123-13-2 et L 123-13-3 et suivants,

Vu le PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2012 et modifié par délibérations du 23 septembre 2013, 13 avril 2015 et 21 septembre 2015,

Vu la délibération en date du 20 mars 2017 relative à la modification simplifiée du PLU n° 4 et fixant les modalités de mise à disposition du public,

Vu l'arrêté du 22 mars 2017 prescrivant la modification simplifiée n° 4 du PLU,

Vu l'avis au public publié dans un journal départemental le 30 mars 2017,

Vu les avis émis par les personnes associées,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : la Modification Simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme est approuvée.

Article 2 : la présente délibération ainsi que le dossier qui lui est annexé seront notifiés à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Béziers.

Article 3 : La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le Département.

Article 4 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire


Frédéric LACAS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SÉRIGNAN

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2015 à 20 heures 30

L'an deux mille quinze et le vingt un septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques DUPIN, 1^{er} adjoint – Madame Bénédicte LAUTIER étant la secrétaire de séance.

PRÉSENTS : M. Jacques DUPIN - Roselyne PESTEIL – M. Claude GEISEN – Mme Catherine MONTARON-SANMARTI - M. Robert SALAMERO - M. Jean-Pierre BALZA - Mme Marie-Hélène JOUHET - M. Laurent CAILLAT - Mme Stéphanie COURTOIS – M. Christian BUSEYNE – Mme Bénédicte LAUTIER - Mme Marie-Thérèse CARAYON-BALLESTER - M. Pascal GAUREL – Mme Ann-Sophie GARCIA- BREWER - M. Michel MAUREL – Mme Maryline ANDRE - M. Valentin DESIO - Mme Marie CICOLELLI-TENZA - M. Georges NOGUES - M. Henri ROUANET - M. Marc MACOU – Mme Eliane VIGNON - M. David SANTACREU.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Magali PALERMO (donne procuration à Mme Stéphanie COURTOIS) - Mme Céline PIAZZA (donne procuration à Roselyne PESTEIL) - Mme Stéphanie ROIG (donne procuration à M. SANTACREU)

ABSENTS : M. Frédéric LACAS - Mme Florence LACAS-HERAIL - M. Olivier CHKOUNDA

Service : Urbanisme

21.09 - 11 –

OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME – BILAN DE LA MISE A DISPOSITION AU PUBLIC ET APPROBATION DE LA MODIFICATION

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle que par délibération du 24 septembre 2012, le Conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme. Le 23 septembre 2013, des modifications de ce document (modification n° 1 et modification simplifiée), portant sur des erreurs matérielles et le tracé de certaines zones, ont été approuvées. Le 13 avril 2015 une deuxième modification simplifiée permettant notamment d'adapter le PLU avec les récentes évolutions du Code de l'urbanisme, modifié par la loi ALUR, a été approuvée.

Il précise que par arrêté n° 230 du 2 juin 2015, la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme a été engagée, afin de corriger une erreur matérielle, à savoir les limites d'un espace boisé classé qui grève une partie du bâtiment de l'école Paul Bert, édifié depuis de nombreuses années, alors que cet espace boisé classé n'a pour seul objectif que préserver les arbres existants dans la cour de ladite école.

Vu le PLU, approuvé par délibération du Conseil municipal du 24 septembre 2012 et modifié par délibérations du 23 septembre 2013 et 13 avril 2015,
Vu la délibération en date du 18 mai 2015 relative à la modification simplifiée du PLU n° 3 et fixant les modalités de mise à disposition du public,
Vu l'arrêté du 2 juin 2015 prescrivant la modification simplifiée n° 3 du PLU,
Vu l'avis au public publié dans un journal départemental le 2 juillet 2015,
Vu les avis émis par les personnes associées et l'observation formulée par le public dans le cadre de la mise à disposition du public du 15 juillet au 21 août 2015,

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1 : la Modification Simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme est approuvée.

Article 2 : la présente délibération ainsi que le dossier qui lui est annexé seront notifiés à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Béziers.

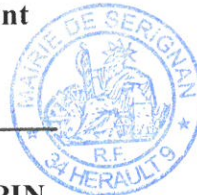
Article 3 : La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le Département.

Article 4 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint**



Jacques DUPIN